

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/4/67

Nomenclature : 5-7

**OBJET : SIVOM – MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR
L'ANNEE 2023 – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-
LEZ-LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/3/69 du 26 septembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 27 septembre 2022,

Vu l'information du comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé, la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique depuis 2011.

Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre pour l'année 2023.

Conformément aux années précédentes, le SIVOM coordonnera et animera un comité de pilotage et assurera la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés ; pour ce faire, le SIVOM s'appuiera sur un partenariat avec l'association Unis-Cité qui apportera soutien, conseils, expérience et s'assurera de l'assistance de l'association ALPES, ainsi que de la Mission Locale qui contribueront à l'information sur le dispositif et assureront le suivi personnalisé des jeunes volontaires.

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2023, la contribution financière des communes est fixée à ce jour forfaitairement à 111,35 € par mois et par volontaire accueilli, pendant une période de 6 à 8 mois. Il précise, par ailleurs, que le montant de la participation est fixé à 7.43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être réévalué dès lors que la grille indiciaire afférente sera elle-même réévaluée.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement du dispositif suppose l'adhésion de plusieurs communes membres (éléments encore incertains à ce jour).

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre du dispositif ci-avant énoncé relatif à l'accueil d'un jeune en service civique sur des missions relatives au domaine du sport,
- d'approuver les termes de la convention correspondante et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document qui ne modifierait pas le fond de ce dispositif,
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget au titre de l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE CONSEIL,